



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°094/2023

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à CDC HABITAT SOCIAL pour le programme de 31 logements familiaux situés au 97 avenue de l'Armée Leclerc

Le Conseil municipal a été convoqué le 12/12/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 18 Décembre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, Mme Brigitte JARDEL, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à M. Pascal LEROY; Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M Lionel MARSULT donne pouvoir à M. Yvon COADOU, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER

Était absent : M. Serge HOUZIEL

Mme Quynh NGO, Maire-adjointe, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission unique du 11 décembre 2023,

Vu l'accord de principe de la Commune de Morangis en date du 28 mai 2021 pour la garantie d'emprunt pour le programme de construction de la société CDC HABITAT SOCIAL pour la construction de 31 logements familiaux situés au 97 avenue de l'Armée Leclerc.

Vu le Contrat de Prêt N° 151848 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'opération d'habitat adapté portant sur la construction de 31 logements familiaux situés au 97 avenue de l'Armée Leclerc.

Considérant que les logements pour lesquels la garantie d'emprunt de la ville est sollicitée pour un montant de 3 658 469 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations seront financés comme indiqué ci-dessous :

- Un prêt PLAI (Prêt locatif aide d'intégration) construction d'un montant de 448 416 €
- Un prêt PLAI (Prêt locatif aide d'intégration) foncier d'un montant de 732 703 €
- Un prêt PLUS construction d'un montant de 451 831 €
- Un prêt PLUS foncier d'un montant de 742 358 €
- Un prêt PLS construction d'un montant de 228 653 €
- Un prêt PLS complémentaire d'un montant de 327 277 €
- Un prêt PLS foncier d'un montant de 448 231 €
- Un prêt PHB 2.0 d'un montant de 279 000 €

Considérant que ces prêts sont destinés à financer le programme de logements,

Considérant que la commune aura un droit de réservation à hauteur de 6 logements,

Considérant les Contrats de Prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant de 3 658 469 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 151848 constitué de 8 lignes du Prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 658 469 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.